



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 225/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE
CHANGEMENT DE GOUTTIERE A L'IDENTIQUE
19 RUE JEAN JAURES
DU 01 DECEMBRE 2025 AU 20 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 22 novembre 2025 par l'entreprise Florian BONNEVILLE demeurant 31, chemin de Bellevue 45230 Montbouy sollicitant une autorisation d'échafaudage au n°19 rue Jean Jaurès pour des travaux de changement de gouttière à l'identique du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025.

Considérant que pour la réalisation des travaux de changement de gouttière à l'identique au n°19 rue Jean Jaurès, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage au n° 19 rue Jean Jaurès du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise BONNEVILLE est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 3 m, une largeur de 0.85m et sur une hauteur de : 10 m pour l'installation d'un échafaudage au n°19 rue Jean Jaurès afin de réaliser des travaux de changement de gouttière à l'identique sur la période du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025 le temps réel des travaux sera de 2 à 3 jours.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage sera correctement signalé de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit au niveau du n°19 rue Jean Jaurès pour l'installation du camion de chantier du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Entreprise BONNEVILLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 22 novembre 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication

Ou notification du : 22/11/2025